

Principes Fondamentaux dans les Achats

TotalEnergies inscrit le développement durable dans toutes ses dimensions au cœur de sa stratégie, de ses projets et opérations, et souhaite être une référence en matière d'engagement pour les Objectifs de Développement Durable (ODD). Nos Principes Fondamentaux dans les Achats, issus de notre Code de Conduite, constituent le socle des relations durables que nous souhaitons construire avec nos fournisseurs. Aussi, nous attendons de tous nos fournisseurs de biens et services qu'ils respectent ces principes et qu'ils s'assurent que leurs propres fournisseurs les respectent également.

Les fournisseurs sont tenus de respecter, et de s'assurer que leurs propres fournisseurs et sous-traitants respectent les lois en vigueur, ainsi que les principes équivalents à ceux énoncés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, les Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux Entreprises et aux Droits de l'Homme, le Global Compact des Nations Unies, les Principes Volontaires sur la Sécurité et les Droits de l'Homme et Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des Entreprises Multinationales. Des politiques et procédures efficaces doivent être mises en œuvre, en particulier en ce qui concerne les principes énoncés ci-dessous. Nous attendons aussi de nos fournisseurs qu'ils améliorent de manière continue leur performance dans ces domaines.

Principe 1 : Respecter les droits humains au travail

S'assurer que les conditions de travail et de rémunération des salariés préservent la dignité humaine et sont conformes aux principes définis par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et par les Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

Interdiction et prévention du travail des enfants

- Interdire le recours aux travailleurs âgés de moins de 18 ans pour des travaux dangereux et/ou des travaux de nuit, et interdire le recours aux travailleurs âgés de moins de 15 ans, sauf lorsque la législation locale assure une plus grande protection de l'enfant.

Interdiction et prévention du travail forcé

- S'assurer qu'aucun salarié n'est contraint de travailler contre sa volonté, à travers l'usage de la violence, l'intimidation, les pressions financières ou les menaces de pénalités ou de sanctions.
- Interdire la confiscation des documents d'identité des employés. Si la législation locale exige que ces documents soient conservés, s'assurer que les employés aient un accès immédiat et automatique à ces documents.
- S'assurer qu'aucun frais de recrutement ne soit à la charge d'un salarié.

Conditions de travail, rémunération et indemnisation

- Établir un contrat de travail.
- Fournir un salaire décent et s'assurer du respect d'un nombre d'heures de travail maximum, d'un temps de repos et d'un congé parental adéquats.
- Documenter la conformité à ces exigences.

Protection de la santé, sûreté et sécurité

- Fournir un lieu de travail sain et sûr où les salariés sont protégés contre les accidents, les blessures et les maladies professionnelles.
- Lorsque qu'un logement est fourni par l'employeur, s'assurer qu'il soit sûr, propre et adéquat comme espace de vie.

INITIALES DU FOURNISSEUR :

Interdiction et prévention de toute discrimination et harcèlement sur le lieu de travail

- Interdire le harcèlement ainsi que les pratiques entraînant un traitement discriminatoire des employés en portant une attention particulière au recrutement, à la rémunération, aux avantages ou au licenciement.

Liberté d'expression, d'association et de convention collective, liberté de pensée, de conscience et de religion

- Permettre aux employés de choisir d'adhérer ou non à une organisation de négociation collective. Dans les pays où ce droit est restreint, s'assurer que les employés ont le droit de participer à un dialogue concernant leur situation de travail collective.

Plaintes et préoccupations

- Veiller à ce que les travailleurs puissent exprimer leurs plaintes et leurs préoccupations sans crainte de représailles.

Principe 2 : Protéger la santé, la sûreté et la sécurité

Mettre en œuvre un système de management de la santé, sûreté et sécurité :

- Procéder à l'analyse des risques et mettre en œuvre des moyens et plans d'action adéquats pour prévenir ces risques.
- Mettre en place un suivi des événements survenus dans ces domaines.
- Mettre en œuvre des plans de réponse aux incidents et des moyens d'intervention adaptés pour faire face aux différents types d'évènements que le fournisseur peut rencontrer.
- Revoir périodiquement ces politiques et mesures et mettre en place des moyens de contrôle adaptées.

Principe 3 : Agir en faveur du climat

- Mettre en place un système de management d'efficacité énergétique.
- S'efforcer de manière continue à réduire les émissions de gaz à effet de serre des opérations, des produits et/ou des services.

Principe 4 : Préserver l'environnement

Protection de l'environnement

- Limiter l'impact des activités industrielles sur l'environnement, y compris les impacts potentiels sur la qualité de l'air, les ressources en eau et les sols.
- Mettre en œuvre une approche systématique permettant de définir des objectifs environnementaux mesurables, de les atteindre et de démontrer qu'ils ont été atteints.
- Appliquer un système de gestion des risques d'atteinte à l'environnement fondé sur la hiérarchie d'atténuation Éviter-Réduire-Compenser afin d'identifier et de maîtriser l'impact environnemental des activités, des produits et/ou des services.
- Plus généralement, mettre en œuvre les améliorations nécessaires à la protection de l'environnement.

Promotion de l'économie circulaire et utilisation responsable des ressources naturelles

- S'assurer que les ressources naturelles (eau, sols, forêts...) sont utilisées de manière efficace.
- S'efforcer de manière continue à réduire la production de déchets.

INITIALES DU FOURNISSEUR :



- Appliquer le principe « réduire, réutiliser, recycler, valoriser ».

Protection de la biodiversité

- S'assurer qu'aucun site de production ayant un impact préjudiciable à l'environnement n'est situé dans une zone naturelle protégée incluse dans les catégories I à IV de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature, ou dans des zones humides désignées par la Convention Internationale de Ramsar ou dans un des Sites Naturels inscrits au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.
- S'efforcer à réduire en continu l'impact des opérations, des produits et/ou des services sur la biodiversité en appliquant la hiérarchie d'atténuation Eviter-Réduire-Compenser.

Principe 5 : Prévenir la corruption, les conflits d'intérêts, et lutter contre la fraude

- Prévenir et rejeter la corruption sous toutes ses formes : active comme passive, privée comme publique, directe comme indirecte.
- Lutter contre la fraude.
- Eviter les conflits d'intérêts, en particulier lorsque les intérêts personnels sont susceptibles d'interférer avec les intérêts professionnels.

Principe 6 : Respecter le droit de la concurrence

- Se conformer aux règles du droit de la concurrence applicable.

Principe 7 : Promouvoir le développement économique et social

- Etablir un climat de confiance avec les parties prenantes concernées, en instaurant un dialogue avec les communautés locales.
- Encourager les initiatives de développement local durable.
- Donner l'opportunité aux entreprises locales de développer leurs activités.

Le respect des textes et principes évoqués ci-dessus pourra faire l'objet d'un audit.
Les fournisseurs sont tenus de coopérer au processus d'audit.

INITIALES DU FOURNISSEUR :





Le Fournisseur s'assure que ses fournisseurs et sous-traitants respectent les principes précités

En remettant une offre et/ou en concluant une affaire avec une des filiales du groupe Saft, ci-dessus dénommé "Saft", nous nous engageons à (i) respecter les principes mentionnés précédemment, (ii) sur demande donner accès à Saft aux données pertinentes prouvant le respect de ces principes et (iii) collaborer avec Saft dans la mise en œuvre d'un plan d'actions d'amélioration en conformité avec ces principes.

Fournisseur/Sous-traitant – Dénomination: _____

Signature: _____

Nom et prénom _____

Titre: _____

Date: _____

INITIALES DU FOURNISSEUR :

